

Licences FF Sport U

Vous êtes étudiant et vous souhaitez prendre une licence FF Sport U pour participer à une compétition ou animation.

1er cas :

- **il existe une association sportive (A.S.) dans votre université ou école** : il faut alors contacter les responsables de l'A.S. (BDS ou BDE) qui enregistreront votre demande. Le tarif est déterminé par l'A.S.

2ème cas :

- **il n'y a pas d'A.S. dans votre établissement d'études, affiliée à la FF Sport U** : vous devez faire votre demande de licence auprès de la Ligue PdL du Sports Universitaire :
 - en adressant par courrier votre fiche d'inscription accompagnée d'un certificat médical, d'une copie de votre carte d'étudiant et d'un chèque correspondant au tarif licence + assurance (38€ + 1,63€ resp civile + éventuellement 0,60 accident corporel)
 - ou en vous déplaçant directement à la Ligue, 8 impasse Charles Chassin à Nantes (*Petit Port, entre salle d'athlétisme et halle des Sports U*) avec certificat médical, carte d'étudiant et chèque.

Extrait du règlement intérieur de la FF Sport U

Règle 3.7 : La licence individuelle

3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle:

- *les étudiant(e)s ou élèves qui ne disposent pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive.*
- *les inscrit(e)s au Télé-Enseignement (s'ils sont bacheliers et s'ils préparent un diplôme de l'enseignement supérieur).*
- *les élèves des classes post-baccalauréat qui doivent se conformer aux modalités de la convention FF Sport U-UNSS (à consulter dans les CR Sport U).*
- *les étudiants français à l'étranger*

Cette licence peut être délivrée par une ligue du sport U différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où :

- *la pratique envisagée n'existe pas dans la ligue d'origine*
- *la demande fait suite à une mobilité universitaire en cours d'année, entraînant un changement de résidence de longue durée.*

Dans les deux cas, l'avis favorable des deux Ligues concernées est nécessaire.